

**N° 7236<sup>12</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher  
et portant modification :**

- 1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.2.2020)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher  
et portant modification :**

- 1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 5 avril 2019, 22 octobre 2019 et 14 janvier 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 25 février 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU

